

Sainte-Anne-des-Monts, le 19 mars 2009

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(article 22)**

---

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
880, chemin Sainte-Foy, 4<sup>e</sup> étage  
Québec, (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-11-01-0404205  
400566690

Objet : Exploitation d'une sablière

11N05-002

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 14 juillet 2008, reçue le 17 juillet 2008 et complétée le 16 mars 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), la titulaire susmentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière pour un volume de 14000 m<sup>3</sup>;

Installation de jalons permanents délimitant la zone à excaver;

Suivi de l'érosion dans le secteur de la sablière pour vérifier l'impact sur la dynamique de la première dune bordière et de la dune boisée sur une période minimale de 2 ans suivant la fin de l'exploitation et fournir un rapport annuel au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année (la date pour la remise du premier rapport est le 1<sup>er</sup> décembre 2009);

Élaboration d'une solution advenant une dégradation des dunes environnantes, sa mise en place de façon optimale et en assurer son efficacité, dans la mesure où il est démontré que la dégradation des dunes est le résultat des activités de la sablière;

L'exploitation de la sablière doit cesser au plus tard le 31 mars 2010;

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(article 22)**

- 2 -

N/Réf. : 7610-11-01-0404205  
400566690

Le 19 mars 2009

La restauration de la sablière doit être complétée au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2011;

Le projet est situé sur la Dune du Sud, soit sur le lot 294-Ptie, cadastre du canton de l'Île-du-Havre-aux-Maisons, municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

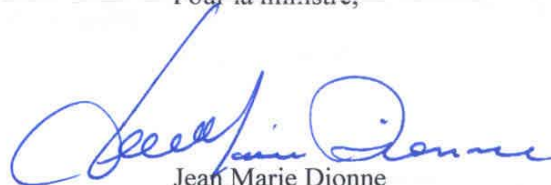
- Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière adressée au ministère du Développement durable de l'Environnement et Parcs, datée du 14 juillet 2008, signée par M. Claude Langevin, ing. du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), 39 pages et 9 annexes;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 janvier 2009, signée par M. Claude Langevin, ing. du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), 10 pages et 3 annexes;
- Courriel adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 17 février 2009, envoyé par Mme Marie Bernard, géographe, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), 5 pages et 3 annexes;

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,



Jean Marie Dionne  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise du Bas Saint-Laurent et de la  
Gaspésie-Îles de la Madeleine

JMD/MJ/gl